

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 26 JANVIER 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.01.2023
Affichage du 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure suite à la convocation du 17.01.2023, affichée le dix-sept janvier 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Marc NAEL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.01.009

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ) ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE ET LA CDC DES HAUTS DU PERCHE

Le Parc naturel régional du Perche, la DRAC de Normandie et l'Education Nationale se sont rapprochés en vue de déployer un contrat CTEJ en associant les quatre communautés de communes du Perche ornaï, pour une durée de 3 ans.

Le Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) a pour vocation de proposer aux enfants de 0 à 25 ans, sur tous les temps, qu'ils soient scolaires, périscolaires ou extrascolaires, des rencontres productives et créatives avec des artistes professionnels, plutôt régionaux.

Plus particulièrement il s'agit de :

- Développer l'éducation artistique et culturelle chez les jeunes, accroître l'offre culturelle dans les communes éloignées de la culture.
- Permettre aux jeunes d'accéder à l'offre culturelle locale, de s'approprier les créations et les ressources régionales, de fréquenter les structures culturelles de notre territoire, d'en découvrir les acteurs, et de s'initier à une ou plusieurs pratiques artistiques.
- Permettre aux plus jeunes de mener des actions sur le long terme, de se les approprier, d'être forces de propositions, d'être acteurs de leur activité, en ayant pour but le plaisir, la découverte, la séduction. En effet, profiter d'un âge où les tabous et les appréhensions sont moins forts pour donner le goût de l'art et conduire l'enfant à se sentir légitime dans sa fréquentation des lieux culturels et susciter l'envie d'une pratique artistique.

- Permettre aux équipes enseignantes, aux animateurs et aux professionnels de la petite enfance de se former au contact de professionnels de la culture.

Cette action vise à faire découvrir les thématiques phares du Parc aux jeunes habitants du territoire et d'y inclure une dimension sensible par le biais d'une éducation artistique et culturelle (EAC), sur plusieurs de leur temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

La Communauté de communes des Hauts du Perche a rejoint le dispositif en 2022. Cette convention concerne la deuxième année du contrat. La thématique retenue est « La nuit : un patrimoine et un milieu de vie à préserver ».

Durant la période de février à juin 2023, 4 parcours d'EAC seront proposés sur les 4 écoles publiques du territoire de la CDC. Chacun sera encadré par un artiste différent à savoir :

- Clémence BENSA
- Jimmy BEUNARDEAU
- La compagnie l'Eblouie
- La compagnie Ekphrasis

Pour mener à bien la mission visée, le Parc perçoit la subvention accordée par la DRAC de Normandie à hauteur de 2 500 €. La CDC participe à hauteur de 2 500 €. Le Parc centralise l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC et la CDC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat du Contrat Territoire Enfance Jeunesse ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

